



Commune de Lourdes

Nature de l'acte : 6.1 Police Municipale

N° 2015-07-162 octies

Je soussignée, Josette BOURDEU,
Maire de la Ville de Lourdes, certifie avoir
fait afficher à l'emplacement prévu à cet
effet le présent acte
du.....
au.....
Fait à Lourdes, le.....
P° le Maire,
Le Directeur
.....

Le Maire de la Ville de LOURDES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L2213.2 et L 2221.18 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant que dans le cadre du Pèlerinage des Gens du Voyage 2015, le départ du Chemin de la Croix nécessite des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1^{er} Le dimanche 23 août de 14 h à 18 h, un sens unique est instauré avenue Monseigneur Théas et Chemin de la Forêt.

Sens autorisé : Place Monseigneur Laurence/Grottes du Loup, le contournement de la place du Comte Beauchamp sera interdit durant toute la cérémonie.

Article 2 La circulation en provenance de la Vallée de Batsurguère sera dirigée vers le pont de Vizens.

Article 3 Le stationnement des véhicules sera bilatéral avenue Monseigneur Théas dans toute sa longueur.

Article 4 La signalisation afférente à ces dispositions sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5 Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Lourdes, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 3 juillet 2015

Le Maire,



Josette BOURDEU
Vice-Présidente du Conseil Départemental
Des Hautes-Pyrénées